

Déclaration du nouveau né à l'état civil

Dans les 3 jours qui suivent la naissance de bébé, le père de l'enfant (ou à défaut une personne de la famille) devra se rendre à la mairie de Mont de Marsan, pour réaliser la déclaration à l'état civil.

Pensez à amener avec vous les documents nécessaires :

- ▶ votre livret de famille si vous êtes mariée,
- ▶ sinon votre carte d'identité ou une reconnaissance anticipée (document établi à la mairie du domicile pendant la grossesse),
- ▶ les originaux des documents d'état civil en votre possession si vous êtes de nationalité étrangère et sans livret de famille.



Vous avez sans doute déjà réfléchi au futur prénom de votre bébé, mais avez-vous décidé quel nom il portera ?

La loi vous autorise maintenant à lui donner celui de son père ou celui de sa mère ou les deux : renseignez-vous auprès de votre mairie.

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : [Contact](#)

<http://www.ch-mt-marsan.fr/j-attends-un-enfant/declaration-du-nouveau-ne-a-l-etat-civil-444.html>